

COVAGE INFRA

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 37.000.000 euros
Siège Social : 1 bis Place de la Défense, Tour Trinity, 92400 COURBEVOIE
894 565 431 R.C.S Nanterre

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 27 DECEMBRE 2024

Le 27 décembre 2024,

La société Infra BtoB Holdco, société par actions simplifiée au capital de 546.973.062,96 € dont le siège social est situé Tour Trinity, 1bis Place de la Défense à Courbevoie (92400), immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 908 481 062 (l'« **Associée Unique** ») et représentée par son Président, la société ATH, elle-même représentée par son Président, la société Altitude, elle-même représentée par son Président, Madame Dorothee Lebarbier,

Propriétaire de la totalité des 37.000.000 actions composant le capital social de la Société,

Après avoir rappelé que la société Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été dûment informée des présentes décisions,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation de capital

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 40.000.000 d'euros par l'émission de 40.000.000 actions nouvelles d'un montant nominal de 1 euro chacune, émises au pair et à libérer intégralement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible,
- Modification corrélative des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital.

2. Pouvoirs au Président

3. Augmentation de capital réservée aux salariés :

Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

PREMIERE DECISION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital social est intégralement libéré :

- décide d'augmenter le capital social d'un montant de 40.000.000 euros pour le porter de 37.000.000 d'euros à 77.000.000 d'euros par l'émission de 40.000.000 actions nouvelles d'un montant nominal de 1 euro chacune, émises au pair (ci-après les « **Actions Nouvelles** »),
- décide que ces actions nouvelles seront libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société et devront être libérées en totalité lors de la souscription,
- décide que ces actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital,
- décide que la souscription aux Actions Nouvelles pourra être reçue au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 6 janvier 2025 inclus,
- décide que la période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite par l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION : MODIFICATION DES STATUTS

L'Associée Unique décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été fait apport à la société :

- *lors de sa constitution, une somme en numéraire de 5.000 € ;*
- *lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 1^{er} janvier 2022, une somme de 5 € ;*
- *lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 11 mai 2022, une somme de 9.594.995 € prélevée sur le poste report à nouveau ;*
- *Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 28 avril 2023, le capital social a été augmenté de 13.400.000 euros pour être porté de 9.600.000 € à 23.000.000 € par l'émission au pair de 13.400.000 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune ;*
- *Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 15 décembre 2023, le capital social a été augmenté de 14.000.000 d'euros pour être porté de 23.000.000 d'euros à 37.000.000 d'euros par l'émission au pair de 14.000.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ;*
- *Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 27 décembre 2024, le capital social a été augmenté de 40.000.000 d'euros pour être porté de 37.000.000 d'euros à 77.000.000 d'euros par l'émission au pair de 40.000.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.*

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de soixante-dix-sept millions (77.000.000) d'euros. Il est divisé en soixante-dix-sept millions (77.000.000) actions d'un (1) euro chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.».

TROISIEME DECISION : POUVOIRS AU PRESIDENT

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital et ainsi de constater la libération par compensation, de requérir la délivrance du certificat du commissaire aux comptes, et plus généralement de prendre toutes mesures utiles et d'accomplir toutes formalités nécessaires pour rendre définitive cette augmentation de capital. Il constatera également la prise d'effet de la modification des statuts décidée ci-avant ainsi que la constatation de la reconstitution des capitaux propres.

QUATRIEME DECISION : AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président aux termes duquel ce dernier invite l'Associée Unique à se prononcer, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, sur une augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise d'un montant nominal maximum de 400.000 euros en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, et après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de ne pas procéder à une telle augmentation de capital.

De tout ce qui a été décidé dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, via DocuSign. Cette signature électronique confère la même valeur qu'une signature manuscrite ainsi que date certaine au présent procès-verbal.

Infra BtoB Holdco

Représentée par Madame Dorothée Lebarbier

Signé par :

8160B33303C44EC...